

CANTON DE FEURS

COMMUNE DE

PONCINS

42110



Tél. : 04.77.27.80.09
Fax : 04.77.27.86.94
Email : mairie.poncins@wanadoo.fr
Facebook : [Commune de Poncins](#)
Illiwap : [mairie de Poncins](#)

Réunion du conseil municipal de PONCINS du lundi 9 décembre 2024

Séance Publique.

Présents : Maryline CHEMINAL, Bernard FOYATIER, Audrey ROCHE, Marc TERRASSE, Julien DUCHÉ, Sylvie DELORME, Julie BATAILLON et Michael GIBERT

Absents excusés : Josiane FOUQUET, Nathalie DUBOEUF, Ludovic GUILLARME qui a donné pouvoir à Marc TERRASSE, Laurent BURNOD, Jérôme BAS et Gaëlle SANA-DELORME qui a donné pouvoir à Michael GIBERT

Absents : Christophe MASSON

Documents transmis avec la convocation :

- Le projet de compte rendu de la réunion du CM du 9 octobre
- Les tarifs et le projet de tarif de 2025
- La décision modificative du budget communal
- Le projet de délibération de l'assujettissement à la TVA pour le commerce
- Le projet de délibération du loyer du logement 183 rue du Lignon
- Le projet de délibération de la révision libre de l'AC
- La convention de la MAGE
- L'avenant de la convention du CNRACL du CDG42
- Le projet de convention de la fourrière animale
- La convention adhésion à REMOCRA
- La délibération et le projet du rapport ZAN

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du jeudi 9 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte rendu du jeudi 9 octobre 2024 par **8 voix pour** et **2 abstentions** (Michael GIBERT et Gaëlle SANA-DELORME).

2. Désignation de la secrétaire de séance : Audrey ROCHE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de désigner Mme Audrey ROCHE comme secrétaire de séance.

3. Fixation des tarifs de la location de la salle communale et de la salle des associations (Année 2025)

Madame le Maire rappelle la délibération du 14 décembre 2023 fixant les tarifs de location de la salle communale et de la salle des Associations, à savoir :

SALLE COMMUNALE

Habitants de la commune	300 € + 100 € nettoyage
Extérieurs	550 € + 100 € nettoyage
Apéritif (habitants de la commune)	150 € + 100 € nettoyage
Apéritif (extérieurs)	250 € + 100 € nettoyage
Réunions	100 € + 100 € nettoyage

SALLE DES ASSOCIATIONS

Habitants de la commune	180 € + 50 € nettoyage
Extérieurs	300 € + 50 € nettoyage
Apéritif (habitant de la commune)	100 € + 50 € nettoyage
Apéritif (extérieurs)	150 € + 50 € nettoyage
Réunions	50 € + 50 € nettoyage

Après discussion, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier les tarifs pour l'année 2025 de la façon suivante :

SALLE COMMUNALE

Habitants de la commune	320 € + 100 € nettoyage
Extérieurs	580 € + 100 € nettoyage
Apéritif (habitants de la commune)	150 € + 100 € nettoyage
Apéritif (extérieurs)	250 € + 100 € nettoyage
Réunions	100 € + 100 € nettoyage

SALLE DES ASSOCIATIONS

Habitants de la commune	200 € + 50 € nettoyage
Extérieurs	320 € + 50 € nettoyage
Apéritif (habitant de la commune)	100 € + 50 € nettoyage
Apéritif (extérieurs)	150 € + 50 € nettoyage
Réunions	50 € + 50 € nettoyage

A chaque location, il sera demandé une caution de 500 €.

Pour les associations, les salles sont gratuites. Il sera demandé :

- 100 € pour le nettoyage lors de loto, concours de belote, soirées familiales dans la salle communale,
- 50 € pour le nettoyage après des mâchons dans la salle des associations.

(Délibération n° 2024-054)

Madame le Maire précise que l'augmentation du prix de la location est liée à un surcoût de l'énergie.

4. Fixation des tarifs du columbarium (Année 2025)

Madame le Maire rappelle la délibération du 14 décembre 2023 fixant les tarifs du columbarium comme suit :

Cases	15 ans	30 ans	50 ans	Fourniture plaque et ouverture case	Dispersion Plaque sur stèle
3 urnes	300 €	450 €	600 €	100 €	100 €
4 urnes	400 €	600 €	800 €	100 €	100 €

Madame le Maire propose de maintenir ces tarifs pour l'année 2025.

Après discussion, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de maintenir ces tarifs pour l'année 2025.

(Délibération n° 2024-055)

5. Fixation du prix de vente des concessions au cimetière (Année 2025)

Madame le Maire rappelle la délibération du 14 décembre 2024 fixant les prix de vente des concessions au cimetière comme suit :

- concession cinquantenaire 108 € le m2
- concession trentenaire 78 € le m2

Madame le Maire propose de maintenir ces tarifs pour l'année 2025.

Après discussion, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de maintenir ces tarifs pour l'année 2025.

(Délibération n° 2024-056)

Madame le Maire explique qu'il n'y a pas d'investissement à court terme de prévu ce qui explique qu'il n'y a pas lieu d'augmenter le prix des concessions. Elle précise que seul l'entretien du cimetière est à la charge de la commune.

6. Fixation des travaux au cimetière (Année 2025)

Madame le Maire rappelle la délibération du 14 décembre 2023 fixant les tarifs des différents travaux au cimetière comme suit :

- creusement d'une fosse 300 €
- nettoyage caveau 140 €
- travaux complémentaires 100 €

Le déplacement des dalles sera à la charge de la famille.

Madame le Maire propose les tarifs suivants pour l'année 2025 :

- creusement d'une fosse 350 €
- nettoyage caveau 150 €
- travaux complémentaires 120 €

Après discussion, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, accepte la proposition de Madame le Maire pour les tarifs 2025.

(Délibération n° 2024-057)

Madame le Maire explique que cette augmentation est justifiée par le temps passé par les agents.

7. Fixation des tarifs des services de cantine et de garderie (Année 2025)

Madame le Maire rappelle la délibération du 14 décembre 2023 fixant les tarifs de garderie et de cantine comme suit :

Horaires	GARDERIE						
	DU MATIN		DU MIDI	DU SOIR			
	7h30	8h00	11h45	16h30	17h00	17h30	18h00
	8h00	8h20	12h15	17h00	17h30	18h00	18h30
Tarifs	0,25€	0,25€	0,25€	0,25€	0,25€	0,25€	0,25€

CANTINE		
Enfants	Adultes	Hors délai
3,50 €	5,50 €	5,50 €

Madame le Maire propose de maintenir ces tarifs pour l'année 2025.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir ces tarifs pour l'année 2025.

(Délibération n° 2024-058)

Madame le Maire précise que le coût de revient est plus élevé que le prix de vente mais il s'agit d'un service public.

Madame Audrey ROCHE rappelle les conditions d'accueil durant le périscolaire.

8. Fixation de la redevance assainissement (Année 2025)

Madame le Maire rappelle la délibération du 14 décembre 2023 fixant la redevance assainissement à 73 € pour la prime fixe et à 1,08 € la redevance par m³ d'eau consommée jusqu'à 100 m³.

Madame le Maire propose de maintenir ces tarifs pour l'année 2025 et de fixer la redevance performance assainissement à 0,28€/m³.

Après discussion, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de Madame le Maire pour l'année 2025.

(Délibération n° 2024-059)

Madame le Maire précise que la compétence assainissement sera bientôt transférée à la Communauté de Communes de Forez-Est.

9. Participation de l'assainissement collectif

Madame le Maire rappelle la délibération du 14 décembre fixant la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) à 1 400 € pour l'année 2025.

Madame le Maire propose de maintenir ces tarifs pour l'année 2025.

Après discussion, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de maintenir cette participation à 1 400 € pour l'année 2025.

(Délibération n° 2024-060)

10. Décision modificative (budget communal)

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Compte 60622 – Carburant	+	800 €
Compte 60632 – Fournitures de petit équipement	+	3 000 €
Compte 61358 – Autres	+	6 000 €
Compte 6234 – Réception	+	10 000 €

Chapitre 012 – Charges de personnels et frais assimilés

Compte 64111 – Rémunération principale titulaires	-	10 000 €
---	---	----------

Chapitre 014 – Atténuations de produits

Compte 7391111 – Dégrèv.TFPNB / jeunes agriculteurs	+	200 €
---	---	-------

Chapitre D 041 – Opérations patrimoniales

Compte 2151 – Réseaux de voirie	+	150 €
---------------------------------	---	-------

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Compte 2181 – Install.générales, agencements	-	150 €
--	---	-------

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Compte 65541 – Compens. Versée Région (loi NOTRe)	-	10 000 €
---	---	----------

Chapitre R 041 – Opération patrimoniales

Compte 2151 – réseaux de voirie	+	150 €
---------------------------------	---	-------

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Compte 60622 – Carburant	-	150 €
--------------------------	---	-------

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par **9 voix pour et une abstention** (Gaëlle SANA-DELORME), accepte la décision modificative ci-dessus.

(Délibération n° 2024-061)

11. Commerce local – Assujettissement à la TVA

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le commerce local remplit les critères d'assujettissement à la TVA puisque sa location fait l'objet d'un bail commercial.

Elle précise qu'un assujettissement à la TVA permettrait à la commune de récupérer la TVA sur les travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement du commerce.

Cet assujettissement à la TVA ferait l'objet d'une demande expresse auprès du service des impôts des entreprises.

Pour ces raisons, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA du commerce local, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2024.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, valide cette proposition d'option de la TVA pour le commerce local et autorise Madame le Maire à solliciter l'assujettissement à la TVA auprès du service des impôts des entreprises, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2024.

(Délibération n° 2024-062)

12. Fixation du montant du loyer du logement au 183 rue de la Mairie

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'ils doivent fixer le montant mensuel du loyer pour le logement communal situé au 183 rue de la Mairie afin de pouvoir procéder à la location.

Madame le Maire propose de fixer le loyer à 400 € hors charges.

Elle indique également que ce loyer sera révisé de plein droit au début de chaque période annuelle en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié trimestriellement par l'Institut National de la Statistique.

L'indice de référence sera celui du trimestre ou le dernier indice connu à la date d'effet du bail.

Enfin, le loyer sera payé chaque mois d'avance avant la date du 05, auprès du comptable public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve le montant de 400 € comme loyer mensuel pour le logement communal et autorise Madame le Maire à prendre tout acte et/ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Délibération n° 2024-063)

13. Révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Ponsins

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C V 1°bis,

Vu les statuts de la communauté de communes Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération du conseil communautaire de la CC Forez-Est n°2023.023.08.11 du 8 novembre 2023 approuvant le nouveau Pacte Fiscal et Financier de l'EPCI,

Vu le dernier rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 17 juillet 2024, relatif notamment au coût du transfert de la compétence « Prise en charge des cotisations au SDIS »,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CC Forez-Est n°2024.012.13.11 du 13 novembre 2024 approuvant la révision libre des attributions de compensation des

communes pour prévoir l'ajustement annuel de leur montant en fonction du montant réel de contribution arrêté par le SDIS pour chacune d'elle,

Considérant que la révision libre des attributions de compensation doit intervenir par délibérations concordantes du conseil communautaire et de l'ensemble des communes membres concernées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, d'approuver la révision libre, à compter de l'exercice 2025, de l'attribution de compensation de la commune de Poncins sur le principe d'un ajustement annuel de son montant en fonction du montant réel de contribution arrêté par le SDIS concernant son territoire et de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

(Délibération n° 2024-064)

14. Renouvellement de la convention avec le Département de la Loire pour la Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler une convention avec le Département de la Loire pour des conseils à la Mission d'Assistance Technique aux Exploitants de station d'épuration.

Pour l'année 2025, le coût est fixé à 0,79 €/ habitant.

La convention prend effet à partir du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre de la quatrième année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention.

(Délibération n° 2024-065)

15. Approbation de l'avenant n°1 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG 42

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n°06-12-2022-15 du 6 décembre 2022 le conseil municipal a approuvé la convention 2023-2026 relatives aux prestations effectuées par le Centre de Gestion auprès des collectivités et établissements publics affiliés pour la mission facultative « retraites ».

Elle informe que l'évolution des services proposés sur la plateforme Pep's, ainsi que le déploiement de nouveaux services par l'intermédiaire du nouvel outil de liquidation GULI (Gestion Unifiée de la Liquidation) ont pour objectif de mutualiser les outils de gestion de retraites des agents territoriaux, hospitaliers et de l'Etat. Ces changements intervenus en septembre dernier, entraînent de facto des modifications au niveau des services assurés par le CDG 42 au titre de la convention.

Les nouveaux services sont :

- Demande de retraite CNRACL et RAFT
- Simulation de retraite CNRACL
- Compte individuel retraite CNRACL

Les services supprimés sont :

- Demande d'avis préalable
- Qualification des comptes individuels retraite (QCIR)
- Etablissement des cohortes

Les autres prestations ainsi que les tarifs restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG 42 et autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

(Délibération n° 2024-066)

Madame le Maire précise que les services du Centre de Gestion sont très appréciés.

16. Convention de la fourrière animale

Madame le Maire informe l'assemblée que selon l'article L.211-24 du Code Rural, chaque commune doit disposer d'une fourrière (communale ou hors commune) apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

Suite à l'arrêt de la fourrière « Domaine des Mûriers » à Saint Etienne le Molard, il convient d'avoir recours à un autre prestataire.

Elle présente le projet de convention entre la commune et M. AMRI Sofyen, gérant d'un élevage canin situé à Poncins relative au transport du service fourrière animale.

En contrepartie des missions fournies, la commune versera une participation annuelle de 0,69 € par habitant.

Les frais de transport, les frais de dossier et de recherche de propriétaire seront supportés par la commune si le propriétaire n'est pas identifié.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention entre la commune et M. AMRI Sofyen et autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

(Délibération n° 2024-067)

17. Convention d'adhésion à la plateforme REMOCRA du SDIS

Madame le Maire rappelle que la défense extérieure contre l'incendie a pour vocation d'assurer en permanence l'alimentation en eau nécessaire aux sapeurs-pompiers en cas d'incendie.

Le SDIS de la Loire, au regard de ses missions de lutte contre l'incendie, doit en temps réel, être en mesure de connaître précisément l'implantation, les caractéristiques hydrauliques

et l'état de disponibilité des différents Points d'Eau Incendie (PEI) mis à sa disposition sur la commune.

Dans ce contexte, le SDIS administre à des fins opérationnelles, une application informatique dénommée REMOCRA, recensant l'ensemble des PEI publics et privés du département de la Loire, et permettant des échanges d'informations entre les différents acteurs de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Une convention doit être établie afin de définir l'encadrement juridique relatif aux modalités d'accès de la commune de Poncins.

Madame le maire propose que la commune de Poncins conventionne avec le SDIS de la Loire pour l'utilisation de l'application REMOCRA pour une durée fixée à cinq ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire pour une durée de cinq ans.

(Délibération n° 2024-068)

18. Rapport triennal de l'état du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) sur la commune

Madame le Maire expose :

La loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre la « Zéro Artificialisation Nette des sols » ZAN en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. La sobriété foncière doit être au cœur de la stratégie d'évolution des territoires, le foncier est d'ailleurs reconnu comme une ressource limitée.

Dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit procéder et adopter au conseil municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi.

Ce premier rapport porte sur la période 2021-2023. Il est présenté en annexe de la présente délibération.

Ce rapport est l'occasion de présenter la trajectoire en cours et de déduire le positionnement de Poncins par rapport à cet objectif.

Ce rapport doit ensuite être à nouveau produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

Vu la loi n°2021-11-04 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience ».

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le rapport triennal du bilan du ZAN 2021-2023, tel que joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce rapport triennal de l'état du zéro artificialisation nette (ZAN).

(Délibération n° 2024-069)

19. Questions orales

Question orales posées par Laurent BURNOD

Question n°1 : « Je souhaitais vous demander de nous préciser la date d'ouverture de l'épicerie car nous vous avons donné mandat de remettre en état le commerce et de sélectionner un ou une gérante pour reprendre cette activité sur le village. En effet, à ce jour, seul le bar fonctionne. Or, vous venez de nous apprendre qu'après quelques mois d'activités, le bar va fermer ses portes et par conséquent que l'épicerie ne sera jamais ouverte. Aussi, ma question ne portera que sur la partie financière de cet investissement. Pouvez-vous rapidement nous rappeler les montants engagés par la commune dans cette opération, tant en fonds propres qu'en crédits et les subventions que nous avons définitivement touchées et existe-t-il un risque de devoir rembourser ces subventions dans la mesure où le commerce s'arrête de façon prématurée ? »

Réponse : En 2023, le choix du gérant s'est fait en réunion où tous les élus étaient conviés. Nous avons présenté le projet de la future gérante qui proposait d'ouvrir l'épicerie en plus de l'activité du bar, dépôt de pains, etc. Nous ne sommes pas responsables de la gestion de l'entreprise. Effectivement, la gérante quitte les locaux au plus tard fin avril. On ne peut pas dire que cela va vous manquer puisque vous n'y allé pas. Et qui vous dit que cela ne sera pas repris ? La subvention est liée à l'aménagement du dernier commerce. Une autre subvention sera demandée pour les travaux d'économie d'énergie du bâtiment (chauffage, isolation, ouvertures). Pour la partie financière, nous ferons un retour quand les travaux seront terminés. Les travaux ont eu pour but de restaurer et d'entretenir le bâtiment. Nous le savions au moment de l'achat des murs et les devis ont été validé au conseil municipal. Nous avons aussi aidé le commerçant en changeant le bar et en équipant la cuisine d'une hotte et d'une plonge. Comme nous le disons depuis le début, notre objectif est de garder un commerce pour notre village. C'est un service apporté aux habitants et aux associations et cela fait partie de la vie du village.

Question n°2 : « Lors du dernier conseil municipal, vous avez déclaré Mme le Maire dans votre réponse à ma question, je cite : « Pour rappel, dans le règlement intérieur établi en 2020, nous autorisons 3 questions orales par élu. Nous avons ensuite modifié ce règlement en autorisant seulement 1 question orale par élu en septembre 2021. Des élus ont fait un recours pour revenir à 3 questions orales. Le jugement dit que nous devons rester à 3 questions. » Cette réponse fait apparaître une méconnaissance d'un règlement intérieur que vous êtes censée avoir coécrit. En effet, il n'y est jamais fait mention d'une autorisation de poser 3 questions orales et le jugement ne dit en aucun cas que nous devons rester à 3 questions. Je ne peux que vous inviter par conséquent à relire avec plus d'attention le règlement intérieur.

De plus, lorsque nous avons abordé la décision de justice de la Cour d'Appel du Tribunal Administratif de Lyon en défaveur de la mairie de Poncins, vous vous êtes alors fendue d'une déclaration en accusant la partie plaignante de faire payer la commune et donc les Poncinois pour le dédommagement des frais d'avocats. Je vous rappelle à juste titre que nous vous avons préalablement avertis du caractère illégal de la modification du règlement intérieur et cette première intervention était alors gratuite.

Puis la Sous-Préfecture de Montbrison vous a adressé un recours gracieux afin de vous confirmer cette irrégularité, recours gracieux qui était également gratuit et que vous avez décidé d'ignorer.

Enfin, le juge en première instance vous a clairement indiqué que votre décision était également illégale et ce jugement était tout aussi gratuit. Vous avez donc bénéficié de trois niveaux de gratuité successifs pour revenir dans le droit chemin.

De façon surprenante, vous avez fait le choix de vous lancer dans une procédure d'appel à titre onéreux en ayant recours à un cabinet d'avocat et vous avez demandé un dédommagement pour cette procédure. Vous saviez par conséquent pertinemment que le perdant de l'appel devrait payer des indemnités. Votre appel a été rejeté et le juge a statué en notre faveur vous priant logiquement de nous rembourser les frais d'avocat. Vous auriez gagné, nous aurions dû vous les rembourser de la même manière.

Nous sommes cependant d'accord sur un point : il n'est pas acceptable que les Poncinois subissent les conséquences de cette décision de justice. Aussi, comme je vous l'ai proposé lors du dernier conseil, il serait souhaitable et juste que les responsables paient pour les fautes qu'ils ont eux-même commises. C'est pourquoi, afin de réparer cette injustice, je vous invite à assumer votre entêtement et à rembourser à la commune les sommes demandées car vous êtes indemnisés, vous et vos adjoints pour gérer la commune de la meilleure des manières et non pour limiter les droits des conseillers à poser des questions. Vous avez fauté, aussi allez-vous enfin penser à l'intérêt commun et prendre acte de vos erreurs et de celles de l'ancien maire que vous avez soutenu face à nous, face à la Sous-Préfecture et face à la Justice ? »

Réponse : Oui, le nombre de question n'est pas limité. Ce recours date de 2021 et étant maire que depuis juin 2024, je respecte le jugement rendu dernièrement. Je n'ai aucun commentaire à faire. Vous avez attaqué « la commune de Poncins ». De ce fait, ce n'est pas à nous, Maire et adjoints, de payer personnellement ses frais.

20. Informations diverses

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur :

- Le droit de place pour la fête patronale : Madame le Maire propose de ne plus fixer de tarifs pour les forains lors de la fête patronale,
- La subvention de la région de 10 585 € pour l'aménagement du dernier commerce en milieu rural et de 9 946 € de la DETR pour les travaux d'isolation, pompe à chaleur et le changement des fenêtres et des portes,
- L'étude du pont du Lignon,
- Le vandalisme au Pont du Vizézy : installation des portiques,
- Commerce : lettre de résiliation du bail de la location,
- Le Téléthon,
- Le repas des aînés et la distribution des corbeilles,
- Le bulletin qui sera distribué en janvier,
- Le repas de Noël des élèves le jeudi 19/12,
- L'arrêt de Bernadette,
- Le camion de burger qui ne vient plus.

21. Prochaines réunions et manifestations

- Vœux du Maire à la population : Dimanche 5 janvier à 10h30 à la salle communale,
- Vœux au personnel communal : Vendredi 10 janvier à 19h00 à la Mairie,
- Réunion du choix du candidat pour le commerce : Mardi 17 décembre à 20h30,

- Prochain conseil : **Lundi 20 janvier ou Mardi 21 janvier à 20h00,**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Aucune remarque lors du Conseil Municipal du 21 janvier 2025

A PONCINS, le 21 janvier 2025

Le Maire,
Maryline CHEMINAL



La secrétaire de séance,
Audrey ROCHE

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Audrey Roche'.